

L'UFAP UNSa Justice du CP de Perpignan revient sur la tentative d'évasion survenue ce matin au Centre de Semi-Liberté (CSL).

Le 19 février 2026, un détenu de 24 ans, condamné pour trafic de stupéfiants, déjà placé au CSL depuis le **2 février**, a tenu **des propos incohérents et refusé de se soumettre aux mesures de sécurité d'un agent**. Il a été réintégré à la MAH et sanctionné de quatre jours de quartier disciplinaire. La juge d'application des peines (JAP) lui a retiré 16 jours de crédit de peine, repoussant sa date de libération **de début avril au 3/05/2026**. Cependant, il a été réintégré au CSL **le 5 mars 2026** et non maintenu en détention ordinaire.

Hier soir, **le 13 mars**, un nouvel incident survient : le détenu regagne le CSL **avec 25 minutes de retard, menotté et accompagné par les forces de police après un comportement signalé à l'extérieur**. Lors de la fouille, il tient de nouveau des propos incohérents, indique être en manque et adopte une attitude agressive, perturbant le bon ordre et le fonctionnement du secteur.

Face à cette situation, **l'UFAP UNSa Justice** a alerté le Directeur adjoint **vers 19h30**, demandant **sa réintégration en détention ordinaire (Code pénitentiaire D-424-6)**. La direction a saisi la JAP, mais malgré nos alertes et les difficultés rencontrées par les personnels, la demande n'a pas été suivie d'effet.

Ce matin à 9h20, ce détenu a tenté de s'évader en escaladant le grillage de la cour de promenade. Grâce à la vigilance et au professionnalisme de l'agent du CSL, ainsi qu'à l'intervention rapide des portiers, l'individu a été intercepté sur le parking, maîtrisé et immédiatement placé au quartier disciplinaire. Heureusement, aucun agent n'a été blessé.

L'UFAP UNSa Justice tient à **souligner le travail des surveillants** : leur sang-froid, leur réactivité et leur professionnalisme ont permis d'éviter une évasion. Nous souhaitons que l'administration reconnaisse et félicite ces agents pour leur intervention exemplaire.

Ces faits montrent que, même si la maison d'arrêt des hommes est régulièrement **en stop-écrou** et atteint une moyenne **de 250 %** de surpopulation, cela ne justifie en aucun cas de placer des détenus dont **le profil est inadapté** au CSL. Maintenir ou introduire de tels profils met **en danger le personnel**, mais peut également compromettre **la sécurité publique**. Le positionnement au CSL repose sur des détenus capables de respecter une liberté encadrée, avec des obligations précises. Placer un profil non compatible dans ce type de structure n'est pas une solution : cela met en danger les agents du CSL, le fonctionnement du Centre pénitentiaire, et potentiellement l'extérieur.

Si l'alerte d'hier soir de **l'UFAP UNSa Justice et des personnels de terrain** avait été prise en compte, l'incident de ce matin aurait très probablement pu être évité.

Pour le bureau local

Le secrétaire Pierre Grousset

